

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

OUVERTURE DE SÉANCE : 20 HEURES 00

PRÉSIDENT : M. Christian GALLÉ

PRÉSENTS : Mmes : BRELIÈRE Marinette, GENDRON Marie-Christine, LANDRAIN Chantal, NOÉ Sophie, DASSONVILLE Anaïs, NAULIN Sylvie, DURET Isabelle MM : BECK Patrick, CHANCELLE Léonard, CHESNEAU Patrice, DASSONVILLE Kévin, LE ROUZIC Didier, REBEILLEAU Grégoire, SAINT PAUL Alexandre

EXCUSES : M. CHANCELLE Léonard donne procuration à M. DASSONVILLE Kévin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAINT PAUL Alexandre

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 JUIN 2020

Monsieur le Maire propose de soumettre une délibération supplémentaire à l'ordre du jour et demande l'approbation sur le sujet suivant

- Demande de remise exceptionnelle de loyers par l'entreprise EVEN COLOR

APRES ACCORD A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL IL EST DONC RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR LE SUJET CI-DESSUS

DÉLIBÉRATION : DEVIS VOIRIE COMMUNALE

Suite au passage de différentes entreprises de Travaux Publics pour répertorier les travaux de voirie sur la Commune, Monsieur le Maire présente au Conseil les différents chiffrages réceptionnés :

- Entreprise ATP pour un montant de 34 861.35 € HT
- Entreprise RTL pour un montant de 14 345.00 € HT
- Entreprise TPPL pour un montant de 34 873.35 € HT

Monsieur le Maire explique au Conseil que les travaux de réfection de voirie sont prévus sur une partie de la Rue des Martyrs, en commençant par le carrefour de la Tourette à l'entrée du village jusqu'à l'école. Mais également au niveau de la Ruelle de la Cour du Puits sur une longueur de 60 mètres.

Monsieur le Maire informe que les devis des entreprises ATP et TPPL sont plus élevés car ces derniers ont prévu l'intégralité de la rue des Martyrs. Pour le moment la Commune ne va prévoir qu'une partie de cette rue et programmera au prochain budget la deuxième partie.

Après avoir comparé les différents devis, le Conseil décide d'accepter à l'unanimité le devis de l'entreprise RTL pour un montant de 14 345€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION : DIA - DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLE A1590

Monsieur le Maire explique au Conseil ce que signifie le droit de préemption. La Commune, si elle a un projet concret peut préempter le bien en vente, elle devient prioritaire par rapport à l'acheteur.

Monsieur Patrice CHESNEAU demande si seule la commune a le droit de préempter ou si l'agglomération peut également - Monsieur le Maire répond que seule la Commune peut exercer ce droit.

Monsieur Le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie le 22 juin 2020, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A1590 21 rue des Martyrs, sis à Turquant, d'une superficie totale de 1607 m² ;

Ce bien est classé en zone U (Ua) au Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 15

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : DIA - DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLES A616

Monsieur Le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie le 22 juin 2020, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A616 Rue des martyrs, sis à Turquant, d'une superficie totale de 999m² ;

Ce bien est classé en zone U (Ua) au Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 15

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : DIA - DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLE A626

Monsieur Le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie le 22 juin 2020, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A626 Le Bourg, sis à Turquant, d'une superficie totale de 177 m² ;

Ce bien est classé en zone U (Ua) au Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 15

Abstention : 0

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION : MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Pour faire face aux incivilités sur la Commune de Turquant tels que les stationnements gênants, les déchets sauvages, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la verbalisation électronique.

La procédure se déroule de la manière suivante, après enregistrement de l'infraction, un message est transmis directement au Centre National de Traitement de Rennes, lequel adresse ensuite un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation.

Pour valider la mise en place de ce système de verbalisation, une convention doit être signée entre le Maire et le Préfet.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux possibilités de mise en place de la verbalisation. Soit le système peut être installé sur un poste fixe à la mairie, soit la Commune peut s'équiper d'un appareil nomade de verbalisation électronique.

Monsieur Patrice CHESNEAU demande s'il sera possible d'avoir un compte rendu régulier des infractions verbalisées dans la Commune – Monsieur le Maire répond oui.

Après en avoir délibéré et voté à main levée le Conseil décide à la majorité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : INSTAURATION DE L'EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées

Considérant que l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est compatible avec la bonne marche du service ;

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

Considérant que la configuration du lieu de télétravail de l'agent respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques ;

Considérant que l'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Monsieur Patrice CHESNEAU demande quel est le rôle d'une secrétaire de Mairie - Monsieur le Maire explique au Conseil ses fonctions.

Monsieur Patrice CHESNEAU demande si la journée de télétravail sera sur une journée d'ouverture au Public - Monsieur le Maire répond non, l'agent a demandé à exercer ses fonctions en télétravail le mardi, jour où la mairie n'est pas ouverte au public.

Monsieur Alexandre SAINT PAUL demande s'il y a possibilité d'effectuer un transfert d'appel-Monsieur le Maire répond que non

Monsieur Grégoire REBEILLEAU demande si un autre agent en a fait la demande- Monsieur le Maire répond que oui, l'agent va effectuer également une demande auprès du Syndicat de la Côte.

Monsieur Patrice CHESNEAU demande s'il doit être fait un avenant pour modifier le contrat - Monsieur le Maire répond qu'il faudra juste établir un arrêté pour une durée de 6 mois.

Monsieur Grégoire REBEILLEAU demande si l'agent aura accès à ses dossiers - Monsieur le Maire répond oui, l'agent prendra la main à distance sur l'ordinateur de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser l'instauration de l'exercice des fonctions en télétravail suite à la demande d'un agent, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PAIE DU CDG49

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents termes de la convention d'adhésion avec le Service Paie du Centre de Gestion du 49.

Le Centre Départemental de gestion de Maine et Loire assure la confection de la paye des agents.

- Ce service comprend plusieurs prestations :
- Calculs des traitements et rappels
- Etablissement des bulletins de paye
- Etablissement des états liquidatifs de la paye
- Calcul des charges sociales et établissement des état correspondants
- Transfert des fichiers DSN
- Transfert des données fiscales et récupération des taux d'imposition auprès des services de la DGFIP
- Etablissement des déclarations de fin d'année et transmission des données par procédure DADSU

(Les déclarations mensuelles sont effectuées par la comptable)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

La facturation des prestations est effectuée semestriellement (avril et novembre) et est établi d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire à savoir pour 2020 à 4.80€ ; Soit 57.60€/an par agent ce qui revient à un coût total de 633.60€ (57.60X11 agents-élus).

Monsieur Alexandre SAINT PAUL demande s'il est possible de procéder autrement et si cette tâche augmenterait le temps de travail de l'agent - Monsieur le Maire répond que l'agent ne travaillant que 7 heures pour la Commune de TURQUANT il n'est pas possible pour elle d'effectuer cette tâche qui lui réclamerait un surplus de travail trop important.

Après en avoir délibéré et voté à main levée le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention.

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYERS PAR LA SOCIÉTÉ EVEN COLOR

En date du 1^{er} juillet 2020, Monsieur MARATRAY de la société EVEN COLOR, dont l'activité principale est l'évènement de salon, de foires et d'exposition, a sollicité la Mairie pour demander une remise exceptionnelle sur ses loyers.

En effet, suite aux mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la pandémie du COVID interdisant les rassemblements de plus de 5000 personnes, touchant ainsi le domaine de l'évènementiel, son entreprise a été fortement impactée en subissant une baisse importante du chiffre d'affaire.

M. MARATRAY sollicite la mairie pour :

- une remise exceptionnelle de 3 mois de loyers soit 3 960€ (avril, mai, juin)
- une baisse du montant du loyer de 200€ pendant les 6 mois à venir.

Madame Chantal LANDRAIN demande si un geste a été également fait pour les autres commerçants - Monsieur le Maire répond oui. Le précédent Conseil avait voté en date du 7 mai l'annulation des loyers commerciaux d'avril et mai. Ce qui représentait pour la Commune une exonération de 6000€.

Le Conseil pense qu'il serait judicieux, pour plus d'équité vis-à-vis des autres commerçants d'appliquer la même remise à savoir l'annulation de 2 mois.

Concernant la deuxième demande, à savoir la réévaluation des loyers, le Conseil pense qu'il est important de garder les entreprises et de maintenir une économie dans la Commune. Pour cela il serait judicieux de faire un geste sur les loyers pendant 6 mois pour aider EVEN COLOR qui est une entreprise dont l'activité première, à savoir l'évènementiel, a été le plus impactée et qui à ce jour n'a pas repris en intégralité toute son activité.

Dans un premier temps, le Conseil délibère pour le nombre de mois d'annulation des loyers, après concertation et vote à main levée, le Conseil décide que l'entreprise EVEN COLOR aura une remise de loyers exceptionnelle de 2 mois (avril et mai)

Votants : 15

3 mois - pour : 3

2 mois - pour : 10

Abstention : 2

Dans un second temps, le Conseil après délibération et vote à main levée, décide qu'une baisse de loyers de 200€ sera accordée à l'entreprise, et ce pendant une durée de 6 mois. Un avenant sera établi et signé par Monsieur le Maire.

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 4

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Marinette BRELIERE :

- Informe qu'une délibération avait été votée lors du précédent conseil, afin que chaque administré lorsqu'il fait intervenir une entreprise pour la destruction des nids de frelons soit remboursé d'une partie du montant de la facture à savoir 40€. Madame BRELIERE Marinette informe qu'un administré est venu apporter sa facture pour la destruction de deux nids de frelons (facturé 90€ pour le 1^{er} nid et 40€ pour le second), se pose la question de savoir si la Commune doit appliquer 80€ ou rester sur les 40€ prévus initialement pour une facture. A savoir que pour l'année il est budgétisé le remboursement de 10 factures. Le Conseil décide de rester sur un remboursement de 40€ pour l'intégralité de la facture.
- Présente au Conseil la liste des 22 personnes volontaires pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs qui sera ensuite proposée au Directeur Régional des Finances Publiques, ce dernier en sélectionnera ensuite 12. Le Conseil approuve cette liste.
- Présente au Conseil par le biais de photos l'ensemble des employés communaux avec leurs fonctions et leurs années d'ancienneté dans la Commune.
- Informe que l'Abbé Stéphane POIRIER de la Paroisse St Vincent sera remplacé par l'Abbé Laurent BLOURDIER
- Informe qu'une Pause Musicale est prévue le mercredi 15 juillet à 18h en l'Eglise St Aubin de Turquant.
- Informe le Conseil qu'un administré lui a signalé que dans le Lotissement des Marauidières, une personne utilise la bouche d'incendie pour remplir sa piscine et arroser son jardin.
- Informe le Conseil que 20 tables et 8 chaises ont été commandées pour remplacer le matériel vétuste dans la Salle des Fêtes - Cette dépense est prévue dans le budget 2020. Madame Sylvie NAULIN demande s'il est possible de louer les tables et les chaises de la Salle - Madame Marinette BRELIERE répond que le matériel doit rester dans la salle et ne peut être louer séparément.
- Souhaiterait apposer une plaque sur l'Arbre de la Liberté » planté par les élèves de l'école il y a quelques années qui se trouvait dans le parc de la halte équestre. Cet arbre a été par la suite transplanté dans l'aire d'accueil. Ce panneau permettrait ainsi d'indiquer son nom accompagné d'une petite légende.
- Souhaiterait qu'une nouvelle demande soit faite aux habitants de TURQUANT pour trouver un nom à l'Ecole de TURQUANT.
- Informe qu'une rampe d'escalier a été demandée au niveau des marches jouxtant les toilettes publiques accédant au parking handicapé - Monsieur le Maire répond qu'un devis sera demandé.
- Souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour le tableau d'affichage situé le long du mur de la mairie. Celui-ci est très vétuste et apporte une image assez néfaste. Il est nécessaire d'étudier un autre lieu ou le nettoyer.

Madame Chantal LANDRAIN :

- Demande si un miroir peut être mis en place au niveau du carrefour de la rue des Martyrs et la rue des Ducs d'Anjou - Monsieur le Maire répond que la question va être étudiée.

Monsieur Patrick BECK:

- Informe le Conseil qu'il existe un Syndicat Apicole Défenseur des Abeilles (ASAT) qui peut intervenir pour la destruction des nids de frelons en apposant un produit naturel en deux temps, le matin puis l'après-midi moyennant un don de 50€ (déductible des impôts).
- Informe que les travaux dans le logement Communal Place François Nau vont commencer à partir du 15 juillet pour la partie VMC et peinture.
- Informe que le portail du cimetière va être prochainement réparé. L'intervention sur les deux portails de l'école et à côté du logement de Mme Marinette BRELIERE est terminée.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

Monsieur Patrice CHESNEAU :

- Demande si la signalétique au sol des stops pourra être refaite sur la Commune, il demande qui s'en occupe - Madame Marie Christine BABARIT répond que ce sont les agents techniques qui le font.
- Demande si une réglementation avec le nombre d'emplacement est mise en place pour l'Aire de Camping-Car. Monsieur Le Maire répond que non. Madame Sylvie NAULIN demande si un lieu de vente des jetons peut être rajouté car lorsque la Mairie et le Bar le Pari ne sont pas ouverts les personnes n'ont pas de lieu pour en acheter - Monsieur le Maire répond que la borne est en panne et qu'il est prévu de la remplacer, de ce fait pour le moment la vente des jetons est interrompue.

Madame Sylvie NAULIN :

- Demande s'il serait possible de glisser le dépliant de Turquant lors de la distribution de la Gazette afin que les nouveaux arrivants puissent découvrir les différentes activités proposées par la Commune - Le Conseil est en accord avec cette proposition.
- Informe que des touristes en camping-cars se garent devant le monument aux morts, il serait peut-être souhaitable d'apposer un panneau interdisant le stationnement.

Madame Isabelle DURET :

- Informe le Conseil que l'Agglo a mis en place un questionnaire sur la pratique du vélo qui est disponible en ligne jusqu'au 30 septembre 2020.
- Informe également qu'une enquête est également mise en place par l'Agglo de Saumur sur le sujet du Plan Climat Air Energie Territorial du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Monsieur Alexandre SAINT PAUL :

- Demande s'il sera possible d'informer les administrés lorsque les travaux de voirie auront débuté sur la Commune.

Monsieur Kévin DASSONVILLE :

- Demande si le Skate Parc est toujours hors service - Monsieur le Maire répond que oui

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL : Le Lundi 7 septembre 2020

CLÔTURE DE SÉANCE : 22 Heures 15min

Marie-Christine GENDRON

Patrick BECK

Marinette BRELIÈRE

Léonard CHANCELLE

Patrice CHESNEAU

Anaïs DASSONVILLE

Kévin DASSONVILLE

Isabelle DURET

Christian GALLÉ

Chantal LANDRAIN

Didier LE ROUZIC

Sylvie NAULIN

Sophie NOÉ

Grégoire REBEILLEAU

Alexandre SAINT PAUL